



Objet : Extension des consignes de tri

Madame, Monsieur,

Depuis plus de 20 ans que la collecte sélective existe, nous nous engageons à vos côtés pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers.

À compter du **1^{er} janvier 2023** dans votre commune, vous pourrez déposer tous vos emballages sans exception dans **la colonne jaune** : **Emballages en métal, briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique, sans exception** (les bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourt, barquettes de beurre, de viande, films, blisters, sacs et sachets, pots de crème cosmétique, boîtes de poudre chocolatée...).

Les emballages en papier et en carton iront tous dans **la colonne bleue**.

Les emballages en verre, sont à déposer dans **la colonne verte**.

Désormais, n'hésitez plus : si c'est un emballage, il peut aller au recyclage !

Pour éviter les doutes, **un mémo-tri** est joint à ce courrier. Il vous précise les nouvelles consignes en usage sur notre territoire.

Attention : ces consignes prévalent désormais sur les consignes nationales, notamment celles présentes sur les emballages.

Si vous avez une question, vous pouvez nous contacter par téléphone au **04 66 83 77 87**.

Grâce aux gestes de tri, nous agissons en faveur de l'environnement.

Nous sommes tous acteurs du recyclage : **Engageons-nous, trions plus !**

Olivier Martin
Président
De Cèze Cévennes



Suivez notre actualité sur nos réseaux :

